Particuliers

Élections : droit de vote d'un citoyen européen en France

Si vous avez la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne (autre que la France) et que vous vivez en France, vous pouvez y voter lors des élections municipales, et lors des élections européennes pour élire les représentants français au Parlement européen. Pour cela, vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales françaises.

À noter

En Nouvelle-Calédonie, vous devez respecter d'autres règles (https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete/Les-elections-en-NC/Liste-complementaire)

.

À quelles élections un citoyen européen peut voter en France ?

Si vous avez la nationalité d'un
Etat membre de l'Union européenne (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
(autre que la France) et que vous vivez en France, vous pouvez y voter lors des
élections européennes (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1944)
et des
élections municipales (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1952)
, sous certaines conditions.

À savoir

Pour les élections européennes, vous n'avez pas le droit de voter dans 2
pays de l'Union européenne (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
à la fois.
Si vous êtes inscrit en France, vous votez pour les représentants français au Parlement européen.
Vous ne pouvez pas voter lors des élections européennes organisées dans un autre pays de l'Union européenne.

Vous pouvez
donner procuration (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1604)
à n'importe quel électeur inscrit en France pour qu'il vote à votre place lors des élections européennes ou municipales.
Mais un autre électeur inscrit en France peut vous donner procuration pour
voter à sa place (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35316)
uniquement lors des élections européennes ou municipales.

À quelles conditions un citoyen européen peut voter en France ?

Pour avoir le droit de voter en France, vous devez remplir tous les critères suivants :

- Être ressortissant d'un
  pays de l'Union européenne (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
  (autre que la France)
- Habiter en France
- Avoir au moins 18 ans la veille du 1er tour de l'élection
- Jouir de vos droits civils et politiques en France et dans son pays d'origine

Pour voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales françaises. C'est à vous d'en faire la demande.

Comment un citoyen européen s'inscrit-il pour voter en France ?

Où s'inscrire ?

Vous pouvez demander à **être inscrit** sur les listes électorales **d'une seule des communes suivantes** :

- Commune de votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, cotisation foncière des entreprises…) depuis au moins 2 ans
- Commune où est installée la société soumise depuis au moins 2 ans aux impôts locaux et dont vous êtes depuis au moins 2 ans le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique)

Sous quelle forme faire sa demande d'inscription ?

La demande d'inscription à faire dépend des élections auxquelles vous voulez voter :

Élections municipales et européennes | Élections européennes | Élections municipales

Quand faire sa demande d'inscription ?

Vous pouvez faire votre demande d'inscription tout au long de l'année.
Mais, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche **au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour (ou, par internet, au plus tard le 6e mercredi précédant le 1er tour)**.

À savoir

Si vous venez d'emménager, ce délai peut être allongé jusqu'au 10e jour précédant le 1er tour de scrutin,
sous certaines conditions (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34240)
.

Que doit faire le citoyen européen qui vote en France lorsqu'il déménage ?

Tout dépend du lieu où vous emménagez : soit dans la même commune de France, soit dans une autre commune de France, soit dans un autre pays de l'Union européenne.

Cas 1 : Dans la même commune de France

Vous devez informer la mairie de votre nouvelle adresse. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne | Sur place (par vous-même ou une autre personne) | Par courrier

Cas 2 : Dans une autre commune de France

Vous devez demander à être inscrit dans votre nouvelle commune.
La demande d'inscription dépend des élections auxquelles vous voulez voter :

Élections municipales et européennes	Élections européennes	Élections municipales

Le délai pour s'inscrire dépend de l'élection concernée :
Vous pouvez faire votre demande d'inscription tout au long de l'année.
Mais, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche **au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour (ou, par internet, au plus tard le 6e mercredi précédant le 1er tour)**.

> **À savoir**
>
> Si vous venez d'emménager, ce délai peut être allongé jusqu'au 10e jour précédant le 1er tour de scrutin,
> sous certaines conditions (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34240)
> .

Cas 3 : Dans un autre pays de l'Union européenne

Si vous êtes inscrit sur les **listes électorales complémentaires** en France pour voter aux élections européennes, vous devez demander à être radié de ces listes.

> **À savoir**
>
> Vous pouvez vérifier votre inscription électorale en France à l'aide d'un
> téléservice (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R51788)
> .

Demander à la mairie votre radiation est indispensable pour pouvoir voter ensuite aux élections européennes dans un autre
pays de l'Union européenne (UE) (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
.
Vous pouvez faire votre demande de radiation tout au long de l'année, mais si vous voulez être radié dans la perspective des prochaines élections européennes, vous devez faire votre demande avant le 6e vendredi qui précède le 1er tour de l'élection.

Où s'adresser ?

Mairie (https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie)

Comment vérifier son inscription sur les listes électorales ?

Vous pouvez vérifier votre inscription électorale et connaître votre bureau de vote à l'aide de ce téléservice :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R51788)

Que permet la carte électorale d'un citoyen européen qui vote en France ?

À la suite de votre inscription sur les listes électorales en France, vous recevez une carte électorale d'un modèle spécial.

Que vous soyez inscrit pour voter à une seule élection en France, ou lors des élections européennes et des élections municipales, vous ne recevez qu'une seule et même carte.

Cette carte est valable uniquement pour voter lors des élections municipales et/ou européennes.

Comment se déroule le vote en France d'un citoyen européen ?

Le vote se déroule dans les
mêmes conditions que pour un électeur français (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16828)
.

Que faire pour voter à nouveau dans un autre pays de l'UE lors des européennes ?

Si vous êtes inscrit sur les **listes électorales complémentaires** en France pour voter aux élections européennes, vous devez demander à être radié de ces listes.

À savoir

Vous pouvez vérifier votre inscription électorale en France à l'aide d'un téléservice (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R51788)

.

Demander à la mairie votre radiation est indispensable pour pouvoir voter ensuite aux élections européennes dans un autre
pays de l'Union européenne (UE) (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
.
Vous pouvez faire votre demande de radiation tout au long de l'année, mais si vous voulez être radié dans la perspective des prochaines élections européennes, vous devez faire votre demande avant le 6e vendredi qui précède le 1er tour de l'élection.

Où s'adresser ?

Mairie (https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie)

Questions – Réponses

- Quelles sont les dates des prochaines élections ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1939)
- Liste électorale, bureau de vote… : comment vérifier son inscription ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34687)
- Peut-on voter par internet pour les élections politiques ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11257)
- Un électeur peut-il demander sa radiation des listes électorales ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F32888)
- S'inscrire sur les listes électorales : avec quel justificatif d'identité ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34779)
- Vote d'un citoyen européen aux élections en France : quel justificatif de domicile pour s'inscrire ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F36433)
- Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F15748)

Et aussi…

- Élections municipales (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1952)
- Élections européennes (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1944)
- Élections : papiers d'identité à présenter pour voter (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1361)
- Vote par procuration (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1604)

Pour en savoir plus

- Élections en Europe : municipales, européennes et dans le pays d'origine (http://europa.eu/youreurope/citizens/residence/elections-abroad/index_fr.htm)

  Source : Commission européenne

- Pays de l'Union européenne (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)

  Source : Commission européenne

- Voter ou être éligible aux élections municipales dans l'Union européenne (http://www.touteleurope.eu/actualite/voter-ou-etre-eligible-aux-elections-municipales-dans-l-union-europeenne.html)

  Source : Toute l'Europe

- Nouvelle Calédonie – Liste électorale complémentaire (https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete/Les-elections-en-NC/Liste-complementaire)

  Source : Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Services en ligne

- Téléservice :

  Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr)

- Formulaire : Cerfa n°12671*02 :

  Élections européennes : demande d'inscription d'un citoyen européen (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12671.do)

- Formulaire : Cerfa n°12670*02 :

  Élections municipales : demande d'inscription d'un citoyen européen (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12670.do)

- Téléservice :

  Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE)

- Modèle de document :

  Déclaration sur l'honneur pour un électeur européen (https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/DeclarationInscriptionEuropeen)

Textes de référence

- Code électoral : articles LO227-1 à LO227-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164063/)

  Élections municipales

- Code électoral : articles R117-2 à R117-3 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164090/)

  Élections municipales

- Loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068600/)

  Élections européennes : articles 2-2 à 2-8 et 20

- Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101)

- Instruction IOMA2406924J du 11 avril 2024 sur le vote par procuration (https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45536?origin=list)